



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
Rue Miss Cavell (RD 210)

Numéro de l'acte	2022-883-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Miss Cavell (RD 210) afin de procéder à l'installation de la voute étoilée réalisée par la société RESEELEC, 32 rue Denis Papin à Arques.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la Mairie d'Arques, Maître d'ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société RESEELEC sera autorisée à occuper la voie publique rue Miss Cavell le Mercredi 14 Décembre 2022.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, ainsi que Monsieur le Chef de la Police Municipale sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 01 décembre 2022

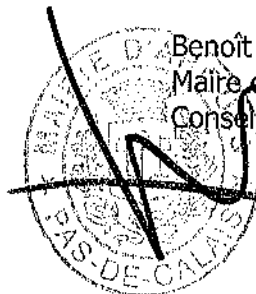
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 02 DEC 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE DE VERDUN
Annule et remplace l'arrêté n° 2022-
862-STCF du 10 Novembre 2022

Numéro de l'acte	2022-884-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue de Verdun pendant les travaux d'enfouissement des réseaux effectués par :

ENTREPRISE
ASD TP
10 RUE DES JARDINS
59551 ATTICHES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

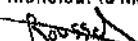
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-862-STCF du 10 Novembre 2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ASD TP sera autorisée du Lundi 28 Novembre 2022 au Vendredi 2 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique rue de Verdun.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite sauf aux riverains de 8h00 à 17h00. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 01 décembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **02 DEC 2022**
Monsieur le Maire


Benoit ROUSSEL



~~Benoit ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais~~



ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MADAME ALEXANDRINA DA SILVA

Numéro de l'acte	2022-387-URBCG
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	5.4

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

- la délibération 2020-38 du 03 juin 2020 relative à la création de 14 postes de conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT,

- la démission de Monsieur Ludovic LELEU du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal délégué,
- Que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soient assurées par les conseillers municipaux délégués.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Alexandrina DA SILVA, conseillère municipale, est sous ma surveillance et ma responsabilité, déléguée au Jumelage, au CMJ, et à l'Europe.

ARTICLE 2 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du Conseil Municipal élu en mars 2020.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2022. Toutes dispositions contraires ou antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Le Maire de la Commune d'Arques et le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Omer et à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Arques, le 01 décembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02 DEC 2022 et publication ou
notification le 02 DEC 2022
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE GALILEE
Prolongation de l'arrêté n°2022-856-
STCF du 09/11/2022

Numéro de l'acte	2022-885-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Galilée pendant les travaux d'extension de réseau Gaz effectués par :

ENTREPRISE
LOCATRA
1 RUE DU DROCKAERT
59223 RONCQ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
2 BIS RTE DE LA TRESORERIE
62134 WIMILLE

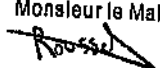
ARRETE

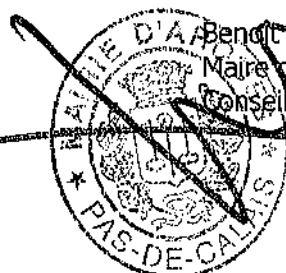
Cet Arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-856-STCF du 09/11/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCATRA sera autorisée à partir du Vendredi 2 Décembre 2022 au Vendredi 23 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Galilée.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en 1/2 chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 02 décembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 05 DEC 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE LAVOISIER
Prolongation de l'arrêté n° 2022-857-
STCF du 09/11/2022

Numéro de l'acte	2022-886-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Lavoisier pendant les travaux d'extension de réseau Gaz effectués par :

ENTREPRISE
LOCATRA
1 RUE DU DROCKAERT
59223 RONCQ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
2 BIS RTE DE LA TRESORERIE
62134 WIMILLE

ARRETE
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-857-STCF du 09/11/2022

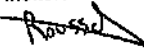
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCATRA sera autorisée à partir du Vendredi 2 Décembre 2022 au Vendredi 23 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Lavoisier.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 02 décembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 05 DEC 2022
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE BUFFON

Numéro de l'acte	2022-888-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Buffon au n°2 pendant les travaux d'aménagement d'un stockage à containers effectués par :

ENTREPRISE
DUCROCQ TP
8 RUE DE DRIONVILLE
62380 NIELLES LES BLEQUIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
HABITAT HAUT DE FRANCE
35 RUE CARNOT
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de HABITAT HAUT DE FRANCE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUCROCQ TP sera autorisée à occuper la voie publique du Mardi 6 Décembre 2022 au Mardi 20 Décembre 2022 inclus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée en alternat si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

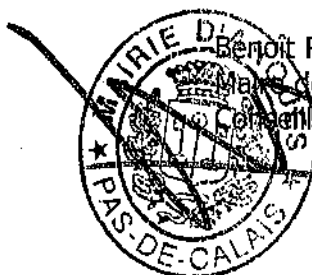
Fait à Arques, le 06 décembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 07 DEC 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION

Numéro de l'acte	2022-889-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans les rues citées en annexe pendant les travaux de réfection d'enrobés et remise à niveau de trottoirs effectués par :

ENTREPRISE
DUCROCQ TP
8 RUE DE DRIONVILLE
62380 NIELLES LES BLEQUIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUCROCQ TP sera autorisée à occuper la voie publique du Mardi 6 Décembre 2022 au Vendredi 9 Décembre 2022 inclus.

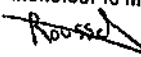
ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 décembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 07 DEC 2022
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

ANNEXE :

* Avenue du Général de Gaulle (n° 38 et n° 68)

* Place Roger Salengro (devant la Mairie)



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JEAN BAPTISTE COLBERT
Prolongation de l'arrêté n° 2022-878-
STCF du 1/12/2022

Numéro de l'acte	2022-892-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean-Baptiste Colbert pendant les travaux de pose d'une conduite d'eau effectués par :

ENTREPRISE
EHTP
ZONE ARTOIPOLE 1 145 ALLEE D'ALLEMAGNE
62060 ARRAS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-878-STAML du 1/12/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EHTP en co-traitance avec l'entreprise COCQUART seront autorisées du Vendredi 16 Décembre 2022 au Vendredi 23 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Jean-Baptiste Colbert.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par ½ chaussée et régulée à l'aide de feux tricolores munis d'un décompteur, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Celui-ci ne gênera en aucun cas l'accès aux différentes entreprises à proximité. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 décembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 12 DEC 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE DE SAVOIE

Numéro de l'acte	2022-893-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 6 Décembre 2022 par laquelle l'entreprise SADE domiciliée 5 rue Louis Blanqui à GRANDE SYNTHÉ (59760) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Parking rue de Savoie :

Installation d'une base de vie dans le cadre des travaux d'assainissement
Avenue François Mitterrand

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ENTREPRISE SADE, domiciliée 5 rue Louis Blanqui à GRANDE SYNTHÉ (59760) est autorisée à occuper le Parking rue de Savoie à Arques du Vendredi 9 Décembre 2022 au Mercredi 31 Mai 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'oeuvre, LA CAPSO, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :
- à l'affichage de la présente permission,
- au balisage du chantier en matérialisant l'emprise du domaine public par une clôture grillagée de 2 mètres de haut. Les éléments de clôture seront lestés. Des balises d'alignement de type K5C préviendront les usagers de l'emprise,
- à la propreté du site, aucun débris ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des conteneurs d'ordures ménagères ou évacués quotidiennement.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 décembre 2022



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 12 DEC 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JEAN JAURES

Numéro de l'acte	2022-894-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean Jaurès face au numéro 17 pendant les travaux de réalisation d'un branchement neuf avec regard effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
RUE D'ARRAS
62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 1 journée du Lundi 12 Décembre 2022 au Vendredi 30 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Jean Jaurès au numéro 17.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 décembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 12 DEC 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JEAN JAURES

Numéro de l'acte	2022-895-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean Jaurès pendant les travaux de raccordement électrique effectués par :

ENTREPRISE
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

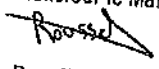
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
981 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
59500 DOUAI

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité D'enedis, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEELEC sera autorisée le Lundi 23 Janvier 2023 à occuper la voie publique rue Jean Jaurès au numéro 55.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de la Police Municipale, et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 décembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ...12...DEC...2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JEAN JAURES

Numéro de l'acte	2022-896-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean Jaurès pendant les travaux de terrassement dans le cadre d'un raccordement électrique effectués par :

ENTREPRISE
RESELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
981 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
59500 DOUAI

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité D'Enedis, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESELEC sera autorisée le Lundi 19 Décembre 2022 à occuper la voie publique rue Jean Jaurès au numéro 55.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de la Police Municipale, et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 décembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 12 DEC 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE RELATIF AU
NUMEROTAGE DE PARCELLE
RUE LAVOISIER**

Numéro de l'acte	2022-897-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »
- le permis de construire référencé PC 062 040 21 00019 accordé le 06 septembre 2021, portant sur la construction d'un bâtiment sur les parcelles cadastrées section ZB-90, ZB-95, ZB-99, ZB-103.

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local sur la parcelle cadastrée section ZB-90, ZB-95, ZB-99, ZB-103 nécessite l'attribution d'un numéro.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

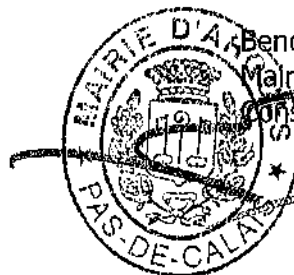
N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
ZB-90, ZB-95, ZB-99, ZB-103	Rue Lavoisier	32

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

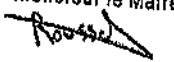
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 décembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ...1...2...DEC...2022
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE ELIE CASTELAIN

Numéro de l'acte	2022-898-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 7 Décembre 2022 par laquelle l'Entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, domiciliée 5 Impasse de la Lande BP 98822 à NANTES CEDEX 4 (44188) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n°29 rue Elie Castelain :

Stationnement d'un camion de 12m dans le cadre d'un déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, domiciliée 5 Impasse de la Lande BP 98822 à NANTES CEDEX 4 (44188) est autorisée à occuper la voirie face au n° 29 rue Elie Castelain à Arques le Vendredi 16 Décembre 2022.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur REGNIER Mathias, veillera à la propreté du site.
Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 décembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **14 DEC 2022**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ELIE CASTELAIN

Numéro de l'acte	2022-899-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Elie Castelain au n° 29 pendant les opérations de déménagement nécessitant le stationnement d'un camion de 12m effectués par :

ENTREPRISE
L'OFFICIEL DU DEMANAGEMENT
5 IMPASSE DE LA LANDE BP 98822
44188 NANTES CEDEX 4

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
Monsieur REGNIER
29 RUE ELIE CASTELAIN
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Monsieur REGNIER MATHIAS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMANAGEMENT sera autorisée le Vendredi 16 Décembre 2022 à occuper la voie publique rue Elie Castelain au n° 29.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 décembre 2022

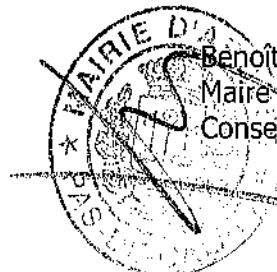
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 14 DEC 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE GILBERT BECAUD
RUE LEO FERRE

Numéro de l'acte	2022-900-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Gilbert Bécaud et rue Léo Ferré pendant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement effectués par :

ENTREPRISE
AQUATEST
305 AVENUE ST EXUPERY 62100 CALAIS

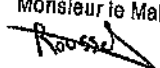
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS 62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise AQUATEST sera autorisée du Jeudi 5 janvier 2022 au Mardi 28 Février 2022 inclus à occuper la voie publique rue Gilbert Bécaud et rue Léo Ferré.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si nécessaire. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 15 décembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 19 DEC 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE MUNICIPAL
Dérogations au principe du repos
dominical des salariés dans les
commerces de détail pour l'année
2023

Numéro de l'acte	2022-901-COMJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	9.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU

- la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 et plus particulièrement ses articles 241 à 257 ;
- le Code du Travail, articles L.3132-20 à L.3132-27-2 et R.3132-21;
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la demande présentée de certains commerçants tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du travail;
- l'avis émis en vertu des dispositions de l'article L.2323-6 (ou, pour les délégués du personnel : L.2313.13) du Code du travail, par le comité d'entreprise (ou, à défaut par les délégués du personnel) des différentes sociétés à propos de la demande présentée ;
- l'avis émis par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- l'avis émis par le Conseil Municipal de la Ville d'Arques
- l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du Code du travail ;

CONSIDERANT

- qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune d'Arques pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réglementation relative au repos hebdomadaire, les branches d'activité ci-après désignées, sont autorisées à employer des salariés, sur le territoire de la Commune d'Arques, les dimanches suivants :

4511Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre

4645Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté

10-17-24 et 31 décembre

4719B – Autres Commerces de détail en magasin non spécialisé

15 janvier, 30 avril, 02 juillet, 05-12-19 et 26 novembre, 03-10-17-24 et 31 décembre

4753Z - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé

10-17 et 24 décembre

4754Z - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé

15 janvier, 30 avril, 02 juillet, 27 août, 03 septembre, 19 et 26 novembre, 03-10-17-24 et 31 décembre

4759B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer

15 janvier, 30 avril, 02 juillet, 05-12-19 et 26 novembre, 03-10-17-24 et 31 décembre

4764Z - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé

15 janvier, 30 avril, 02 juillet, 27 août, 03 et 10 septembre, 26 novembre, 03-10-17-24 et 31 décembre

4765Z - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé

15 janvier, 02 juillet, 05-12-19 et 26 novembre, 03-10-17-24 et 31 décembre

4771Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé

15 janvier, 26 mars, 02 juillet, 03 septembre, 12-19 et 26 novembre, 3-10-17-24 et 31 décembre

4772A - Commerce de détail de la Chaussure

15 janvier, 30 avril, 02 juillet, 27 août, 03 et 10 septembre, 26 novembre, 03-10-17-24 et 31 décembre

4776Z - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé

15 et 22 janvier, 02 et 09 juillet, 27 août, 03 septembre, 19 et 26 novembre, 03-10-17 et 24 décembre

4778C – Autres Commerces de détail spécialisés divers

26 novembre, 03-10-17-24 et 31 décembre

4779Z – Commerces de détail de biens d'occasion en magasins

03-10-17-24 et 31 décembre

4711D – Supermarchés

03-10-17-24 et 31 décembre

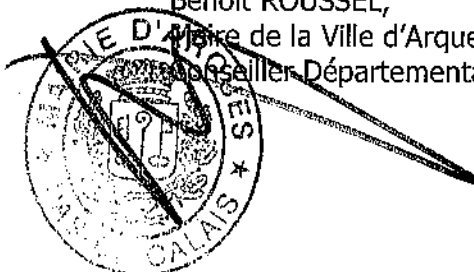
- ARTICLE 2 :** Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.
- ARTICLE 3 :** Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos hebdomadaire. En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.
- ARTICLE 4 :** La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer le dimanche susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.
- ARTICLE 5 :** Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés par l'arrêté municipal dans la limite de trois.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le directeur Général des Services, Mesdames et Messieurs les officiers de police judiciaire, Mesdames et Messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Fait à Arques, le 15 décembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **1.9.DEC..2022** et publication ou
notification le **1.9.DEC..2022**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE CURIE ANGLE AVENUE PIERRE
MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2022-902-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Curie angle Avenue Pierre Mendès France pendant les travaux de réparation de l'effondrement de la chaussée effectués par :

ENTREPRISE
DUCROCQ TP
8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380 NIELLES LES BLEQUIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO 62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUCROCQ TP sera autorisée du Lundi 12 Décembre 2022 au Vendredi 16 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Curie à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

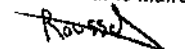
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 15 décembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 19 DEC. 2022

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
RUE DENIS PAPIN
Modification du régime de circulation**

Numéro de l'acte	2022-903-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2212.1, L2212.2 et L2212.5,
- Le Code de la Route,

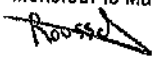
CONSIDERANT,

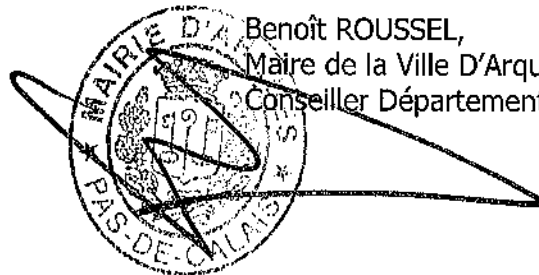
- qu'il importe de réglementer la circulation rue Denis Papin afin d'assurer la sécurité des usagers vu l'étroitesse de la voie,
- la configuration de la rue Denis Papin,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Suite à des travaux de rénovation de la rue Denis Papin et vu l'étroitesse de cette voie, le régime de circulation est modifié.
La circulation de la rue Denis Papin est mise à sens unique depuis la rue Jacques Cartier vers l'avenue Pierre Mendès France. La matérialisation de ce régime de circulation est indiquée par des panneaux de police de type C12, B1 ainsi qu'un marquage au sol.
Pour cela, les véhicules en provenance de l'Avenue Pierre Mendès France et voulant se rendre rue Denis Papin emprunteront la rue Elie Castelain et rue de l'Ascenseur.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 décembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 21 DEC 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE STRASBOURG
Prolongation de l'arrêté n° 2022-765-
STCF du 30/08/2022

Numéro de l'acte	2022-904-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Strasbourg pendant les travaux d'amélioration du réseau électrique souterrain effectués par :

ENTREPRISE
DUBRULLE -FAIGNOT TP
RD 916
LE PETIT BRUXELLES
59670 STE MARIE CAPPEL

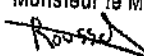
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 UE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-765-STCF du 30/08/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée à partir du Jeudi 15 Décembre 2022 au Mardi 31 Janvier 2023 inclus à occuper la voie publique rue de Strasbourg.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée manuellement si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **2.1.1** DEC. 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 19 décembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Le Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE GILBERT BECAUD
RUE LEO FERRE

Numéro de l'acte	2022-905-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Gilbert Bécaud et rue Léo Ferré pendant les travaux d'assainissement effectués par :

ENTREPRISE
DUCROCQ TP
8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380 NIELLES LES BLEQUIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS 62219 LONGUENESSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUCROCQ TP sera autorisée du Lundi 9 Janvier 2023 au Vendredi 10 Février 2023 inclus à occuper la voie publique rue Gilbert Bécaud et rue Léo Ferré.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant aux véhicules entre 8h00 à 18h00. Durant cette interdiction, les riverains seront invités à prendre leurs dispositions pour sortir leur véhicule avant l'horaire de 8 heures.
Pour l'accès à la rue Gilbert Bécaud, il faudra emprunter la rue Joe Dassin et la rue Serge Gainsbourg.
Pour l'accès à la rue Léo Ferré, l'accès se fera par la rue Joe Dassin, l'avenue Georges Brassens et l'avenue Léon Blum.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 décembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 21 DEC 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2022-906-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois
- l'avis du Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle entre le rond point à proximité de Saver Glass et le rond point à proximité de la D942 pendant les travaux d'interconnexion en eau potable effectuées par :

ENTREPRISE
EHTP
145 ALLEE D'ALLEMAGNE
62223 FEUCHY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EHTP sera autorisée du Lundi 16 Janvier 2023 au Vendredi 27 Janvier 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle entre le rond-point à proximité de Saver Glass et le rond-point à proximité de la D942.

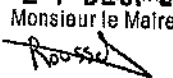
ARTICLE 2 : La route sera barrée dans le sens montant vers la rocade de 21h30 à 4h30. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
Pour les véhicules souhaitant se diriger vers Béthune, ils devront passer par l'avenue Pierre Mendès France jusqu'au Fort rouge et rejoindre la D942 jusqu'à l'échangeur des D943 et D942.
Pour les véhicules venant d' Aire sur la Lys, ils devront prendre la D942 et l'Avenue Bernard Chochoy.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 décembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **21 DEC 2022**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JEAN BAPTISTE COLBERT**

Numéro de l'acte	2022-907-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean-Baptiste Colbert entre le chemin du Lobel et le giratoire Saver Glass pendant les travaux de pose d'une conduite d'eau effectués par :

ENTREPRISE
EHTP
ZONE ARTOIPOLE 1 145 ALLEE D'ALLEMAGNE 62060 ARRAS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS 62219 LONGUENESSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EHTP sera autorisée à partir du Lundi 9 Janvier 2023 au Vendredi 10 Février 2023 inclus à occuper la voie publique rue Jean-Baptiste Colbert au rond-point côté gauche situé en face du n° 740.

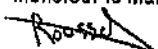
ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte par ½ chaussée et régulée à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. Pour les véhicules venant de la rue Colbert et voulant se diriger vers le giratoire RD 942 emprunteront le chemin du Lobel et l'avenue du Général de Gaulle. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Celui-ci ne gênera en aucun cas l'accès aux différentes entreprises à proximité. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 décembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **21 DEC 2022**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL




Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
Rue Miss Cavell (RD 210)

Numéro de l'acte	2022-908-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Miss Cavell (RD 210) afin de procéder à la dépose de la voute étoilée réalisée par la société RESEELEC, 32 rue Denis Papin à Arques.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la Mairie d'Arques, Maître d'ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société RESEELEC sera autorisée à occuper la voie publique rue Miss Cavell le Mercredi 4 Janvier 2023.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, ainsi que Monsieur le Chef de la Police Municipale sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 21 décembre 2022

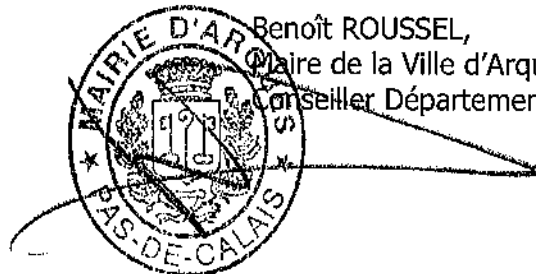
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 21 DEC. 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
Place Roger Salengro

Numéro de l'acte	2022-909-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

- la dépose des illuminations de Noël sera effectuée par les services techniques communaux,
- Il convient d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation Place Roger Salengro afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

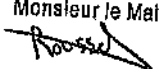
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des chantiers mobiles place Roger Salengro du Lundi 16 Janvier 2023 au Vendredi 20 Janvier 2023 de 8h00 à 18h30 afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 21 décembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 21 DEC 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DE GAULLE
Prolongation de l'arrêté n° 2022-865-
STCF du 16/11/2022

Numéro de l'acte	2022-910-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle pendant les travaux de construction du magasin Lidl effectués par :

ENTREPRISE
VATP
RUE DU FORT GASSION
BP30108
62922 AIRE SUR LA LYS

Pour le compte de

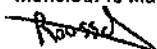
MAITRE D'OUVRAGE
LIDL
ZI DU PLANTIN
RD916
62193 LILLERS

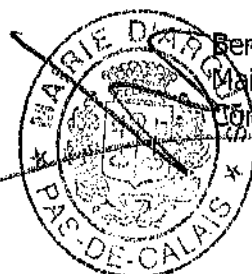
ARRETE
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-865-STCF du 16/11/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité DE LIDL, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VATP sera autorisée du Mardi 2 Janvier 2023 au Mardi 31 Janvier 2023 à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 21 décembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **21 DEC 2022**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais